

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 27 février 2018 portant agrément d'un organisme de formation
au titre de l'article L.3332-1-1 du code de la santé publique**

NOR : INTD1805692A

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.3332-1-1 et R.3332-4 à R.3332-9 ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2011 fixant le programme et l'organisation des formations requises pour l'obtention des attestations prévues à l'article R.3332-4-1 du code de la santé publique ;

Vu la demande en date du 17 janvier 2018 et le dossier complet présentés par l'organisme dénommé « Agence Corse Qualité », sis Hameau Oreta, à Pietracorbara (20233),

Arrête:

Article 1^{er}

L'organisme de formation dénommé « Agence Corse Qualité », sis Hameau Oreta, à Pietracorbara (20233) est agréé pour une durée de cinq ans à l'effet de dispenser à l'attention des exploitants de débits de boissons ou d'établissements pourvus de la « petite licence restaurant » ou de la « licence restaurant », la formation prévue au 1^{er} alinéa de l'article L.3332-1-1 du code de la santé publique.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'organisme dénommé « Agence Corse Qualité », sis Hameau Oreta, à Pietracorbara (20233) et sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 27 février 2018.

Pour le ministre d'État et par délégation :

*Le chef du bureau
des polices administratives,*

A. ADAM